

## Les liens entre l'État et l'ES(S) en France à travers la question des finances (XIX-XXI<sup>e</sup> siècles)

Olivier CHAÏBI - IDHES-Evry.

La loi sur l'ÉSS de 2014 fait référence au rôle possible de la banque publique d'investissement pour financer des entreprises de l'ÉSS<sup>1</sup>. Il est curieux que peu d'acteurs aient interrogé cette rupture dans l'histoire bientôt bi-séculaire de ce que l'on a nommé au XX<sup>e</sup> siècle le « Tiers-Secteur » en raison de son autonomie affirmée à l'égard de l'État et du Capital. Durant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'économie sociale en France s'est construite d'une manière indépendante à l'égard des pouvoirs publics. Les courants idéologiques dans lesquelles puisent ses pratiques expliquent cette méfiance à l'égard de l'État. Qu'elles soient de traditions libérales, socialistes ou chrétiennes, ces tentatives pour organiser librement le travail ont manifesté une méfiance à l'égard de pouvoirs publics qui ont oscillé entre volonté de contrôle et répression de ces initiatives.

Bien que les acteurs de l'ÉSS soient encore de nos jours souvent confrontés aux difficultés de trouver des financements, des recherches historiques sur le financement de l'ÉSS n'ont que rarement été abordées.

Certes, des études économiques contemporaines s'intéressent aux financements et aux institutions financières de l'économie sociale. Plusieurs banques ou organismes de crédit de l'économie sociale ont fait dans les décennies précédentes l'objet de monographies, comme les caisses de crédit agricole<sup>2</sup> ou le crédit mutuel<sup>3</sup> par André Gueslin, les banques populaires par Sylvie Boudoulec<sup>4</sup> et Elisabeth Albert<sup>5</sup>. La volonté d'appréhender une histoire de la finance de l'économie sociale d'une manière plus globale est plus ancienne. Présente chez les auteurs récents, elle l'était déjà dans les études de Claude Vienney<sup>6</sup> et Henri Desroche<sup>7</sup>. Toutefois, chacun de ces travaux a scruté la question des banques et du crédit à travers le prisme du secteur étudié : la mutualité ou la coopération, tandis que les associations de crédit ont été au mieux citées. Seul Jean Gaumont a accordé un chapitre sur les coopératives de

<sup>1</sup> Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 17.

<sup>2</sup> André Gueslin, *les Origines du Crédit agricole*, Presses universitaires de Nancy, 1991.

<sup>3</sup> André Gueslin, *le Crédit mutuel*, Coprur, 1982.

<sup>4</sup> Sylvie Boudoulec, « Les banques populaires, des origines à la loi de 1917 », *la Revue de l'Economie sociale*, n°5 (juil-sept. 1985), p. 20.

<sup>5</sup> Elisabeth Albert, *les Banques populaires en France*, Economica, 2002.

<sup>6</sup> Claude Vienney, *L'Economie du secteur coopératif français*, thèse de sciences économiques, Paris, 1959.

<sup>7</sup> Henri Desroche, *Etudes sur la tradition française de l'association ouvrière*, Paris, Bibliothèque internationale de sociologie de la coopération, 1955 ; *le Projet coopératif : son utopie et sa pratique, ses appareils et ses réseaux, ses espérances et ses déconvenues*, Paris, éd. Ouvrières, 1976 ; *Solidarités ouvrières. I. Sociétaires et compagnons dans les associations coopératives (1831-1900)*, Paris, éd. Ouvrières, 1981.

crédit dans sa magistrale étude sur la coopération<sup>8</sup> avant que Michel Dreyfus ne vienne accorder un ouvrage à l'histoire du crédit coopératif<sup>9</sup>.

L'argent étant « le nerf de la guerre », c'est précisément sur la question des financements publics que l'on peut mesurer la volonté d'indépendance d'un organisme de l'ÉSS par rapport à l'État. Le sujet traité étant vaste tant par la durée que par le nombre des acteurs concernés, on laisse délibérément de côté les pouvoirs publics locaux ou les institutions publiques et collectivités territoriales autres que l'État. Ces dernières jouant un rôle de plus en plus important dans le financement de l'ÉSS depuis les années 1980 dans un contexte de décentralisation des pouvoirs publics et d'émancipation de la société civile, les acteurs de l'ÉSS ont ainsi été amenés à revoir à travers elles leurs rapports avec les pouvoirs publics. Ainsi cette étude reste centrée sur les rapports entre les théories et pratiques de ce que l'on a nommé le « Tiers-Secteur » et l'État, à l'égard duquel l'économie sociale s'est longtemps voulue indépendante.

Deux approches disciplinaires et temporelles se croisent selon que l'on s'intéresse aux évolutions sur le long terme des rapports entre l'économie sociale et l'État et les divergences théoriques qui caractérisent les différents courants et acteurs de l'ÉS à chaque époque : sur le long terme, une approche historique permet de prendre en compte les évolutions de l'État et des politiques publiques à l'égard des questions sociales et ainsi de distinguer plusieurs périodes dans leurs rapports avec l'ÉS ; au sein de chaque période, il est possible de différencier plusieurs positionnements idéologiques justifiés d'un point de vue d'économie politique qui vont du rejet radical de l'État à la volonté de composer avec lui.

Sur le long terme, les travaux de Pierre Rosanvallon sur l'État en France<sup>10</sup>, la thèse d'Anne Frétel sur les rapports entre l'Association et les pouvoirs publics sur un long XIXe siècle<sup>11</sup> et la thèse de Timothée Duverger sur l'ÉSS en France depuis les années 1960<sup>12</sup> mettent en exergue la progressive institutionnalisation de l'ÉS dans un contexte de passage d'un « État libéral » à un « État social ». En s'appuyant sur ces travaux, cette étude propose un découpage en trois périodes : des années 1820 aux années 1880, une ÉS combattue ou sous contrôle de l'« État gendarme et libéral » ; des années 1880 aux années 1930, une ÉS entre rejet de principe et reconnaissance institutionnelle d'un « État stratège et instituteur du social » ; des années 1940 à nos jours, une ES concurrente, complémentaire ou palliative de l'« État providence ».

Si ces évolutions sur le long terme permettent d'expliquer un rapprochement progressif de l'ÉS avec l'État et les pouvoirs publics, on constate néanmoins au sein de chaque période des tendances divergentes dans le positionnement des acteurs et théoriciens de l'ÉS face à l'État et donc aux financements publics. De même que de nos jours tout acteur ou militant engagé dans l'ÉS a pu un jour débattre de la question des financements de sa structure, confronter ainsi ses convictions aux nécessités pécuniaires et mesurer ainsi la solidité de son engagement ; il a toujours coexisté au sein de l'ÉS des attitudes plus ou moins divergentes à l'égard de l'État. On peut ainsi distinguer au moins deux tendances : une volonté d'indépendance financière à l'égard de l'État, plus ou moins contrainte selon les périodes et les finalités revendiquées de l'ÉS ; une volonté de collaborer avec l'État en acceptant des financements publics selon des modalités bien définies.

<sup>8</sup> Jean Gaumont, *Histoire de la coopération en France*, 2 tomes, 1923-1924.

<sup>9</sup> Michel Dreyfus, *Financer les utopies, histoire du crédit coopératif*, Acte Sud, 2013.

<sup>10</sup> Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

<sup>11</sup> Anne Frétel, *L'association entre libéralisme économique et état social. Une analyse des schèmes de justification de l'économie sociale au XIXe et XXe siècle*, thèse de doctorat en économie, Université ParisI, 2008.

<sup>12</sup> Timothée Duverger, *L'économie sociale et solidaire, une histoire de la société civile en France et en Europe de 1968 à nos jours*, Le Bord de l'eau, 2016.

Au sein de la première catégorie (indépendance par rapport à l'État), on peut également distinguer deux positions : un rejet catégorique de l'État pour différentes raisons, le plus souvent politiques, mais qui peuvent être teintés de convictions religieuses (courants chrétiens) ou philosophiques (libéraux ou anarchistes). Toutefois, ces mêmes courants peuvent admettre ou accepter l'existence d'un État, mais rester à tout prix autonomes à son égard afin de maintenir leur liberté.

Au sein de la seconde catégorie (acceptation de financement étatique), deux positions peuvent cohabiter. Une consiste à ne faire recours à l'État que de manière ponctuelle et en cas de nécessité. Un financement public interviendrait dans le but d'« impulser » une entreprise de l'ÉS ou empêcher sa disparition sous la forme d'une aide provisoire et conditionnée. L'autre consiste à considérer que le financement public fait partie du fonctionnement de l'institution et que l'État doit ainsi être un partenaire, voire un acteur de l'ÉS.

Bien sûr, les frontières entre et au sein de ces catégories sont floues. Et si nous présentons dans cette contribution quelques exemples qui illustrent bien une tendance et sa période, nous avons bien conscience des limites de cette typologie.

### **1) Des années 1820 aux années 1880 : une ÉS combattue ou sous contrôle d'un « État-gendarme et libéral »**

La volonté ou non de voir intervenir l'État en faveur des premières associations de travailleurs est déjà présente indirectement dans les débats qui opposent les saint-simoniens et les fouriéristes. Alors que les premiers plaident dès les années 1820 pour la constitution de banque publique en faveur des travailleurs, les seconds prônent l'association libre et volontaire des capitaux, du travail et du talent... Un débat que l'on retrouve encore de nos jours entre les partisans du mécénat et défenseurs des financements publics.

La révolution de 1848 ouvre un espoir de financement public des associations de travailleurs, notamment sous l'égide de Louis Blanc. Proudhon envisage d'ailleurs même dans un premier temps de créer une banque d'échange publique. Mais l'anti-socialisme qui suit les émeutes de Juin l'oblige à envisager et mettre en œuvre une banque du peuple indépendante de l'État. En dépit de son échec, elle a servi de modèles pour la mise en place d'un mutualisme bancaire durant le second XIXe, à tel point que sous le second empire, des projets institutionnels sont mis en œuvre pour contrer la mutualité ouvrière d'influence socialiste.

a) Naissance de l'économie sociale dans un contexte de crise économique et d'absence de politique sociale de l'État

Le contexte d'apparition de l'économie sociale a été longuement étudiée. Son invention théorique se fait dans le cadre de l'émergence des sciences sociales et la remise en question des théories d'économie politique libérale face aux problèmes sociaux liés à l'industrialisation. Si les premiers théoriciens à utiliser le terme d'économie sociale divergent selon les courants dans lesquels on les a classés *a posteriori*, deux « écoles » ont marqué les pratiques de l'ÉS en développement au XIXe : le saint-simonisme et le fouriérisme. Les deux mouvements ont contribué à élaborer des pensées et des pratiques dont se revendique l'ÉS de nos jours, notamment l'association des travailleurs en vue d'améliorer leurs conditions de vie et favoriser le progrès social. Si ces deux mouvements se sont opposés et concurrencés pour des querelles de personnes ou relatives à la morale, leurs positions respectives à l'égard des pouvoirs publics et leurs choix de financement de leurs activités divergent et font d'une certaine manière entrevoir deux tendances qui traversent l'ÉS depuis le XIXe dans ses positions à l'égard des pouvoirs publics.

Le saint-simonisme a une vision de la société qui repose sur l'organisation des pouvoirs. Après la domination des religieux et des militaires des siècles précédents doit advenir la domination des capacités : les scientifiques, artistes et industriels qui concourent au développement économique et au progrès social. Saint-Simon envisage la mise en place d'un système de crédit qui capterait les héritages pour mettre la fortune au profit des capacités en mesure de la faire fructifier au profit du plus grand nombre. Un tel système, qui a le mérite de prolonger l'idéal politique révolutionnaire d'abolition des privilèges dans la sphère économique et sociale, nécessite néanmoins l'intervention de la puissance publique. Bien sûr, les aspirations pacifiques des saint-simoniens les poussent à privilégier le volontariat plutôt que le prélèvement forcé. Après la mort de Saint-Simon et les premières expériences doctrinaires puis communautaires, durant lesquelles ils cherchent régulièrement à faire pression sur les autorités publiques en vue de leur faire appliquer leurs modèles de développement, les saint-simoniens se sont illustrés sous la monarchie de Juillet et le second empire dans la réalisation de grands travaux, de développement de compagnies de transports et de banques d'affaires. Ces réalisations, loin d'être des modèles d'ÉS, mais qui prétendaient concourir à des finalités communes, s'expliquent par le choix de travailler avec l'État, condition nécessaire pour développer au sein des entreprises des organismes en faveur des travailleurs ou développer un crédit populaire en faveur d'associations que la législation en vigueur ne permettait pas.

Si les réalisations fouriéristes sont moins connues que les réalisations saint-simoniennes, c'est peut-être aussi parce qu'elles ont été indépendantes de l'État et ainsi de moindre ampleur<sup>13</sup>. L'État est peu présent dans les théories fouriéristes. Tout au plus plaident-elles en faveur d'un assouplissement de la législation en matière commerciale. Le phalanstère, dont plusieurs expériences sont tentées des années 1830 aux années 1850 en Europe et aux États-Unis, prône l'association du travail, du capital et du talent. Il s'agit d'une association en vue de mettre en valeur des terres de travailleurs et de capitalistes qui mettent en commun leurs forces et capacités. Aucun financement public n'est envisagé. Il en est fait appel à l'initiative privée.

Le saint-simonisme et le fouriérisme ont eu une grande influence sur les premières créations d'associations de travailleurs. Après la révolution de 1848, les libertés accordées permettent l'émergence de plusieurs centaines d'associations de travailleurs et certains membres du gouvernement provisoire de la République envisagent de pouvoir les aider économiquement.

Si la question du travail et de son organisation a dominé le devant de la scène sociale et politique durant la révolution de 1848, la question du crédit n'en est pas moins absente<sup>14</sup>, d'autant plus qu'elle lui était étroitement liée. En même temps que l'on assistait à une floraison de projets et créations d'associations, de nombreux projets de réformes bancaires et d'organisation du crédit virent le jour. Le contexte tendait à lier le principe d'association des travailleurs à la volonté d'organiser le crédit, comme en témoignait alors le représentant du peuple Michel Goudchaux, républicain modéré, banquier et ami du baron de Rothschild : « Ainsi, je veux l'association ou plutôt les associations entre ouvriers [...] et lorsque vous aurez donné aux travailleurs l'instruction et le crédit nécessaires, vous aurez tout le système indispensable pour donner aux travailleurs la position d'égalité qu'ils n'ont pas eue jusqu'à

<sup>13</sup> Pour les connaître, on pourra consulter l'ouvrage de Bernard Desmars, *Militants de l'utopie ? Les fouriéristes dans la seconde moitié du XIXe siècle*, les presses du réel, 2010.

<sup>14</sup> 506 publications de 1848 contiennent le terme « travail » dans le catalogue de la BNF. 253 notices traitent de l'« organisation du travail » et 54 du « droit au travail ». 143 notices comprennent le terme « banque » ou « crédit », ce qui témoigne chez les lettrés d'une préoccupation certes moins importante que pour le travail, mais non négligeable pour autant.

présent<sup>15</sup>. » Un bel avenir semblait alors s'entrouvrir pour la mise en place d'un système financier reposant sur des principes qualifiés depuis d'économie sociale. Pourtant, moins d'un demi-siècle plus tard, l'association, la coopération ou la mutualité dans le secteur financier en France avaient une dimension plus que modeste et faisaient même pâle figure comparées à leurs voisines étrangères.

#### b) La répression des modèles socialistes de l'économie sociale

Les projets et les débats qui suivirent la révolution de Février annonçaient ceux des décennies à venir. Que ce soit à travers la presse, dans les clubs, les partis politiques ou au sein même de l'Assemblée, une fois reconnue la nécessité d'organiser démocratiquement le crédit de par et pour les travailleurs, les moyens pour y parvenir divergeaient. Il s'agissait d'abord de savoir quel rôle devait jouer l'État, posant ainsi la question de son intervention financière au sein des associations de travailleurs, mais aussi de la structure des institutions financières, à savoir une organisation centralisée « par le haut » ou partant des associations « par le bas ». Ensuite, la question des rapports entre travailleurs et capitalistes fut récurrente et particulièrement vive. Il s'agissait de savoir si les actionnaires des banques ou caisses de crédit devaient être rémunérés. Le corollaire en était la légitimité du taux d'intérêt. Enfin, il découlait des précédentes questions le problème de l'organisation statutaire de ces banques ou organismes de crédit. Fallait-il privilégier une structure associative nouvelle ou celles héritées des caisses de secours mutuels ? Le projet de Banque du Peuple de P.J. Proudhon éclaire et illustre tous ces aspects. Après avoir envisagé de transformer la Banque de France en Banque d'Échange, Proudhon appela les travailleurs à devenir leurs propres banquiers. Tout en prônant la gratuité du crédit, il se révéla dans l'obligation de faire appel à des actionnaires pour constituer l'encaisse de sa banque. Persuadé qu'une réforme radicale du crédit pourrait transformer la société en abolissant le clivage entre les travailleurs et les détenteurs de capitaux, il dut transiger avec les autres courants, emmenés notamment par Jules Lechevalier, qui comptaient utiliser la banque pour en faire un centre pour les associations. Le projet échoua en raison de ses trop nombreuses divergences et de la répression gouvernementale à l'encontre des socialistes<sup>16</sup>. Malgré le contrôle impérial dans les deux décennies suivantes, J. Gaumont estima que les influences proudhoniennes se retrouvaient dans les nombreuses sociétés de crédit mutuel ou de coopérations qui disparurent après 1870 à l'instar de la Banque Béluzé ou des groupes de crédit mutuel d'Abel Dacaud<sup>17</sup>.

La Société du Crédit au Travail, que la législation de l'époque obligeait à être constituée en Société Anonyme du nom de J.P. Béluzé et cie comme la banque Proudhon près de quinze ans auparavant, est sans doute le meilleur exemple d'organisme d'économie sociale indépendant de l'État et favorisant un financement autonome des associations de travailleurs. Créée par un ancien Icarien autour duquel gravitaient de nombreux socialistes de 1848, la Société du Crédit au Travail se voulait à la fois une caisse d'épargne pour les travailleurs, une société de crédit populaire et un centre de développement des associations ouvrières. Elle dépassait ainsi la simple philanthropie libérale des caisses d'épargne qui avaient surmonté la crise de 1848 (avec l'aide de l'État) et connaissaient déjà alors une forte expansion. Véritable outil de promotion des associations ouvrières, elle affichait son hostilité à l'État : « l'État ne pouvant intervenir dans l'organisation des associations que pour leur prêter de l'argent et ne pouvant le

<sup>15</sup> Le citoyen Goudchaux, discours à l'Assemblée nationale, 15 juin 1848.

<sup>16</sup> O. Chaïbi, *Proudhon et la Banque du Peuple (1848-49)*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2009.

<sup>17</sup> J. Gaumont, *Histoire générale de la coopération en France. Les idées et les faits. Les hommes et les œuvres*, Fédération nationale des coopératives de consommation, 1924, p. 568-569.

faire qu'en exerçant une surveillance gênante pour elles, (...) il est mille fois préférable qu'il s'abstienne et se borne à améliorer la loi comme l'a fait déjà le gouvernement anglais<sup>18</sup>. »

Son indépendance à l'égard du pouvoir explique sans doute son ralliement à elle de toutes les tendances du coopérativisme hostile à l'État et plus particulièrement au second empire. On trouvait en effet dans les adhérents de la Société du Crédit au Travail des monarchistes comme Casimir Périer, des républicains comme le jeune Clemenceau ou l'anarchiste Bakounine. De 1863 à 1868, elle est passée de 300 à 2000 adhérents, d'un capital de 20 000 francs à plus de 300 000 f. et surtout d'un CA de quelques milliers de francs à plus de 18 millions. Plusieurs dizaines d'associations ouvrières furent créées grâce au Crédit au Travail. Mais l'incapacité d'une association à rembourser un prêt d'une valeur très importante a causé sa faillite<sup>19</sup>.

### c) Le contrôle bonapartiste de l'économie sociale

Entre une législation hostile à l'association et un pouvoir méfiant à son égard, l'indépendance semblait davantage subie que choisie. Toutefois, sous la Seconde République puis sous le second empire, l'État a financé des associations de travailleurs et des sociétés de secours mutuels.

La loi du 31 août 1848 accorde aux sociétés de secours mutuels (SSM) la liberté de constitution et encourage même l'administration, qui auparavant pouvait les interdire, à les favoriser. La loi du 15 juillet 1850 entérine l'existence des sociétés déjà créées et régule les sociétés qui demandent une aide de l'État. En 1852, le décret du 28 mars témoigne de la variété des rapports possibles entre l'État et les SSM : la loi distingue les SSM reconnues, les SSM spontanées, les SSM autorisées (au niveau préfectoral ou municipal) et celles approuvées. Henri Desroche y voit « un compromis politique entre, d'une part, un mutualisme obligatoire dans un quasi-socialisme d'État rêvé par le prince président et ses ministres et, d'autre part, un mutualisme plus librement associationniste<sup>20</sup>. » L'expression est évidemment provocatrice mais traduit bien les crispations politiques autour de l'intervention étatique, associée alors au socialisme en exil et avec lequel le futur Napoléon III avait toujours eu des rapports ambigus.

Au final, la portée de la loi est visible dans les évolutions des SSM sous le second empire. Elles passent de 2438 en 1852 à 6139 en 1869 concernant ainsi 271 077 sociétaires en 1852 et 913 633 en 1869. Parmi ces derniers, les membres de sociétés approuvées ne cessent de progresser quand stagne celui des SSM autorisées. Concrètement, le contrôle des autorités s'est accrue sur la mutualité, et visiblement à son profit.

## **2) Des années 1880 aux années 1930 : une ÉSS entre rejet de principe et reconnaissance institutionnelle d'un « État-stratège, instituteur du social »**

Sous la III<sup>e</sup> République, les obstacles législatifs au développement de l'économie sociale sont très lentement déverrouillés. Si des projets républicains d'économie sociale émergent, ils sont minoritaires à côté des banques mutuelles d'influences chrétiennes ou des projets d'influences socialistes qui ont pourtant peiné à se remettre de la Commune.

<sup>18</sup> J.-P. Béluze, *Les Associations conséquences du progrès, Crédit du Travail*, Paris, janvier 1863, pp. 50-51.

<sup>19</sup> O. Chaïbi, « Accorder du crédit à ceux qui n'en ont pas. La Société du Crédit au Travail de Jean-Pierre Béluze et le développement de la coopération (1863-1868) » in *L'Intelligence de la pauvreté, Les Études Sociales*, n°164, 2016, pp. 87-111.

<sup>20</sup> Henri Desroche, *Histoires d'économies sociales, D'un Tiers Etat aux Tiers Secteurs, 1791-1991*, Paris, Syros, Alternatives, 1991, pp. 152-154.

Il faut d'ailleurs attendre les conséquences de la Première Guerre mondiale pour que la République permette par les lois de 1917, 1919 et 1923 la création de structure de crédits au petit commerce et à l'artisanat sous la forme de banques associées aujourd'hui à l'économie sociale. Une telle lenteur dans la mise en place de cette finance populaire interroge à la fois l'aversion des Français pour l'argent, mais aussi le conservatisme des classes dirigeantes en matière économique. Le phénomène permet également de souligner le rôle important joué par l'économie sociale dans l'apprentissage de la gestion monétaire et financière moderne des ménages.

a) La III<sup>e</sup> République, un régime libéral propice au développement autonome de l'économie sociale

Les deux décennies « grises<sup>21</sup> » (1870-1880) pour l'économie sociale en France n'en ont pas moins vu l'émergence de plusieurs projets. La structure associative sembla diminuer au profit de projets de caisses de crédit mutuel ou de banques populaires. J. Gaumont distingua alors 3 types d'organisation. La première était la « Caisse Centrale du Travail et de l'Épargne, Banque populaire » fondée en 1880 sous l'influence de Frédéric Passy, de Hérédia, Martin Nadaud, Denis Poulot, etc. La seconde était le groupe des Caisses de crédit émanant de Ludovic de Besse, dont le centre était le « Crédit mutuel et populaire » fondé en 1882, mais dont les œuvres étaient jugées davantage « catholiques » que « populaires<sup>22</sup> ». Notons que dès 1878, le capucin de Besse avait créé la Banque des travailleurs chrétiens d'Angers mais qu'il s'impliqua par la suite dans le « plus républicain » Crédit mutuel et populaire de Paris (1882-1894). En 1893, il supprima le principe de discrimination confessionnelle. Par réaction, Louis Durand fonde la même année l'Union des caisses rurales et ouvrières de France. Par hostilité à la République « laïque », ces courants d'économie chrétienne ou charitables, dont A. Gueslin a montré qu'ils constituaient une famille de l'économie sociale en cours d'invention, s'opposent délibérément à l'État.

Le troisième groupe selon J. Gaumont était le « Crédit coopératif français », fondé par le bonapartiste Laroche-Joubert. Toutefois, ces initiatives ne furent pas promises à un aussi bel avenir que celles d'Eugène Rostand ou Vigano qui adaptèrent les idées de Luzatti et de Schulze-Delitzsch dans le Sud-Est de la France. À la même époque, des caisses de crédit mutuel se développaient en Alsace selon les modèles allemands. Durant cette période, il semble que les influences des « associationnistes » comme Joseph Rey ou Fougerousse aient été battues. Un coopérateur anglais comme Ed. Vansittart Neale fit même l'éloge des banques populaires allemandes en 1885 lors du premier congrès des Sociétés coopératives de consommation en France<sup>23</sup>. Toutefois, la décade 1880-1890 vit disparaître selon J. Gaumont la plupart des institutions de crédit créées les années précédentes. Il souligne par ailleurs leur faiblesse dans l'ES qui semblait toujours peiner à mettre en place son propre financement.

Pourtant en 1884, grâce à la loi Waldeck-Rousseau, Louis Milcent crée à Poligny un syndicat agricole assorti d'une caisse de crédit pour les cultivateurs. Le régime libéral favorisa la réémergence d'initiatives en faveur de la coopération bancaire comme en témoigne en 1889 à Marseille Eugène Rostand qui organise le premier congrès des banques populaires et crée le Centre fédératif du Crédit populaire en France. Promise *a posteriori* à un bel avenir, la BCAOP (Banque coopérative des associations ouvrières de production) est créée en 1893.

<sup>21</sup> M. Dreyfus intitule « une décennie grise pour la mutualité » la décade 1870-1880. Voir Michel Dreyfus, *Mouvement ouvrier et mutualité : l'exception française (1852-1967)*, mémoire d'HDR en Sciences politiques, ParisI, 1997.

<sup>22</sup> J. Gaumont, *op. cit.*, p. 572.

<sup>23</sup> *Premier congrès des Sociétés coopératives de consommation en France*, p. 40-50.

Mais à la veille de la guerre, la faiblesse de ces institutions est patente : en 1911, il ne subsiste que 26 établissements de crédit populaire, les plus dynamiques étant ceux qui se sont adaptés aux besoins des classes moyennes urbaines<sup>24</sup>. Si la fragilité du mouvement est liée à ses nombreuses divisions et à des erreurs de gestion, Élisabeth Albert estime également qu'en rejetant toute forme d'intervention de l'État, le centre fédératif des banques populaires maintenait les hommes politiques à distance des Banques Populaires<sup>25</sup>.

#### b) Une tradition idéologique hostile à l'État

À côté de la tradition d'opposition à l'État entretenue par les libéraux et les catholiques hostiles à la République se poursuit également une tradition de rejet dans l'héritage fouriériste et proudhonien, que reprennent les courants socialistes révolutionnaires et communistes. Ces derniers développent une position ambiguë à l'égard de la coopération et du mutualisme au moment où la République commence à en faire la promotion. Toutefois, leur radicalisme les pousse à essayer des modèles autonomes de tout financement public.

Si la présence de proudhoniens au sein de l'AIT (Association internationale des travailleurs) est connue, on trouve dans ses débuts également des fouriéristes et plusieurs centaines de membres de l'Association du Crédit au Travail<sup>26</sup>. M. Cordillot souligne que le premier organe de l'AIT se trouvait à la librairie des sciences sociales fondée par des fouriéristes et relève plusieurs influences fouriéristes dans le texte, comme cette saillie d'Alexandre Dumas fils en faveur de l'association indépendante des pouvoirs publics : « Les gouvernements ne peuvent rien ; l'association peut tout<sup>27</sup>. »

Après La Commune de Paris et sa répression, les références à la coopération sont timides dans les années 1870, mais restent revendiquées. Toutefois en 1879, le Congrès ouvrier de Marseille, contrairement à ceux de 1876 et 1878, condamne la coopération ouvrière. Le fait que les républicains radicaux, souvent issus de la bourgeoisie, y soient très favorables a contribué à ce rejet. Mais comme le soulignait Jean Gaumont, « cette condamnation doctrinale, loin de retarder le mouvement coopératif, semble au contraire l'avoir stimulé et renforcé de l'adhésion de tous les individus et groupements ouvriers non conformistes, très nombreux à ce moment<sup>28</sup>. »

En 1895 est créée la Bourse coopérative sur le modèle de la Bourse du Travail. En 1898, elle compte une quarantaine de sociétés. En 1900, elle devient la Bourse des coopératives socialistes. La Bourse des coopératives socialistes n'a pas abandonné la formule de l'AIT : « L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes » qu'elle maintient affichée sur ses brochures jusque dans l'Entre-Deux-Guerres. Dénigrée par Jean Gaumont, un de ses principaux artisans, Xavier Guillemin, estime que « la Bourse a fait l'impossible pour faire évoluer la conception du mouvement coopératif vers les aspirations révolutionnaires, en plaçant les Coopératives sur le terrain de la lutte des classes<sup>29</sup>. » Ce dernier est en effet passé du socialisme révolutionnaire au communisme. Allemaniste et coopérateur à l'Avenir de

<sup>24</sup> Patricia Toucas-Truyen, *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, les éditions de l'Atelier, 2005, p. 64.

<sup>25</sup> Élisabeth Albert, *les banques populaires en France (1917-1973)*, Paris, Economica, 1997, p. 27.

<sup>26</sup> Lettre de Jung à *L'Echo de Verviers*, 15 janvier 1866 ; *Le Conseil général de l'AIT. Procès-Verbaux, 1864-1866*, Moscou, Editions du Progrès, 1972, p. 273-274, d'après Michel Cordillot, *Aux origines du socialisme moderne*, Paris, les éditions de l'atelier, 2010, p. 20.

<sup>27</sup> *La Tribune ouvrière*, n°1, 4 juin 1865, cité par M. Cordillot, *op. cit.*, p. 24.

<sup>28</sup> Jean Gaumont, *Les mouvements de la coopération ouvrière dans les banlieues parisiennes*, PUF, 1932, pp. 132-133.

<sup>29</sup> Bourse des coopératives socialistes, *Sa fondation jusqu'à la naissance de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation, conférence de Xavier Guillemin à la Bellevilloise en 1927*, Paris, La Semaille, p. 7.



Plaisance de 1893 à 1898, il fonde avec Lasolgne de l'Utilité Sociale, Preckin de la Laborieuse, Cabourg de la Lilasienne, Stroobant de l'Union des Transports, Siffait de l'Égalitaire, la Bourse des Coopératives Socialistes. La Bellevilloise y adhère par la suite. L'Avenir contribua à financer la Verrerie ouvrière d'Albi. Cet épisode encouragea Jean Jaurès à soutenir le mouvement coopératif et au rapprochement avec Charles Gide, chef de file de la coopération « neutre »<sup>30</sup>. Si leur œuvre est modeste à la veille de la Première Guerre mondiale, elle témoigne d'une volonté d'indépendance à l'égard de l'État, qui s'impliquera davantage dans l'ES à partir du conflit.

### c) L'interventionnisme de l'État face aux guerres et aux crises

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la III<sup>e</sup> République avait eu tendance à favoriser les organisations coopératives ou mutuelles de traditions plutôt libérales. La loi sur la mutualité de 1898 est d'ailleurs perçue par Michel Deyfus, Bernard Gibaud et André Gueslin comme une libération du secours mutuel « d'une trop grande tutelle étatique » héritée de « la législation de servitude napoléonienne », qui « a, finalement, connu une vie plus longue sous la République que sous l'Empire »<sup>31</sup>. » La question du cléricisme et des rapports entre l'État et les Églises, très investies également dans les structures de l'ES, peuvent expliquer les réticences de la République à opter pour une approche libérale en faveur des associations en 1901. Mais la distance entre l'État et les structures de l'ES n'émane pas que des pouvoirs publics. La loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910 est qualifiée comme « un rendez-vous manqué entre les mutualistes et l'État, en raison des réticences des mutualistes envers tout système de protection sociale obligatoire »<sup>32</sup>. »

Les travaux sur les banques populaires, le crédit agricole et le crédit mutuel ont montré l'intérêt manifesté par les républicains à l'égard des caisses de crédit agricole. Déjà en 1893, un crédit d'État est voté pour subventionner les coopératives. L'année suivante une loi crée un statut pour les caisses de crédit agricole. À côté de la « classe agricole », les dirigeants se souciaient d'établir un crédit pour les « classes moyennes ». Ce fut l'objet des débats qui aboutirent à la loi du 13 mars 1917 instituant une charte organique pour le crédit urbain. Pendant cette période, les statistiques révèlent le gonflement des effectifs concernés par l'économie sociale. Le nombre de coopérateurs passa de 1,4 million à 5,3 millions de 1890 à 1914<sup>33</sup>. Le Crédit Agricole en 1913 rassemblait 236 000 sociétaires, répartis en 4533 caisses locales et 98 caisses régionales<sup>34</sup>. Le nombre d'associations ouvrières de production membres de la Banque Coopérative des Sociétés Ouvrières de Production créée en 1893 passa de 40 en 1885 à 120 en 1914<sup>35</sup>. Toutefois, durant cette période, l'État a tranché en faveur de la coopération d'épargne et de crédit en l'orientant d'abord sur le secteur agricole, conformément à l'hypothèse émise par Vienney. « La rupture est consommée entre le crédit « libre » et le Crédit agricole officiel »<sup>36</sup>. »

Déjà, la loi du 5 novembre 1894 à l'initiative de Jules Méline permettait la création de sociétés de crédit agricole par des membres de syndicats agricoles. En 1897, une avance de 40 millions de francs-or est affectée à la création et au fonctionnement d'établissements de crédit

<sup>30</sup> Patricia Toucas-Truyen, *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, les éditions de l'Atelier, 2005, pp. 56-57.

<sup>31</sup> M. Dreyfus, B. Gibaud, A. Gueslin, *Démocratie, Solidarité et Mutualité « Autour de la loi de 1898 »*, Paris, Economica, 1999, p. VIII.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. XI.

<sup>33</sup> M. Dreyfus, *L'avantage de partager. Histoire des mutuelles cogérées*, Mutualité française, 1997.

<sup>34</sup> A. Gueslin, *op. cit.*, p. 371.

<sup>35</sup> A. Antoni, *la COOP*, 1980.

<sup>36</sup> A. Chomel, « 150 ans d'évolution de la banque mutualiste » in *Le crédit, quel intérêt ?*, publications de la Société Proudhon, 2002.

agricole. En contrepartie, l'État se donne un droit de surveillance sans remettre en cause la structure mutualiste ou coopérative des caisses. Il s'agit d'un compromis entre les républicains socialistes favorables à une banque publique pour l'agriculture et les républicains libéraux soucieux d'éviter les interventions étatiques. En 1910, les caisses de crédit agricole sont autorisées par l'État à faire des opérations de crédit et à distribuer des avances aux coopératives et assurances mutuelles agricoles.

Soulignons que sous la III<sup>e</sup> République est également mis en place un système de caisses d'épargne d'État pour concurrencer les caisses d'épargnes libres contrôlées par les notables de sensibilité souvent monarchiste. Cette concurrence entre les deux Frances républicaine et catholique se poursuit jusque dans l'apprentissage de la prévoyance dans les écoles. Pour concurrencer l'épargne scolaire développée par les caisses d'épargnes, Cavé met en place les premières mutuelles scolaires pour initier les élèves à la solidarité.

L'« Union sacrée » proclamée au début de la Grande Guerre en suspendant les rivalités entre Français accélère la législation en faveur de l'ES. Le 22 décembre 1915 est adoptée la loi sur le statut des coopératives ouvrières. En mai 1917 est votée une loi dotant d'un fonds propre les coopératives. Afin de mettre en œuvre la reconstruction, en 1919 l'État adopte le principe d'avances aux coopératives du bâtiment.

Le secteur de la finance coopérative et mutuelle profite également du contexte. La loi du 13 mars 1917 et le décret du 31 janvier 1918 autorisent les banques populaires à pratiquer le crédit. Le décret d'application propose un statut modèle pour les banques populaires qui en fait des sociétés anonymes coopératives autorisées à pratiquer toute activité bancaire à l'exception des activités de bourse. Par ailleurs chaque actionnaire a une voix, quel que soit le nombre de ses actions : « Les banques populaires modernes conservaient nombre de caractéristiques les situant dans le monde du crédit mutuel et du crédit coopératif, mais il est clair qu'en créant des liens étroits avec l'État, (...) le législateur a plutôt cherché à faire une institution correspondant aux besoins en crédit et aux méthodes de travail d'une clientèle particulière qu'à faire œuvre coopérative<sup>37</sup>. » En effet, la loi de 1919 sur le crédit en faveur des petits commerçants, industriels et artisans démobilisés pose la condition que ceux-ci constituent une banque populaire. C'est dans ce contexte qu'est créée en 1921 la Caisse centrale des banques populaires.

Le rattachement de l'Alsace et la Moselle, où le crédit mutuel était beaucoup plus développé, contribue également à faire avancer la législation en la matière. Les responsables politiques, et en particulier le sous-secrétaire d'État Jules Jeanneney, sont soucieux de prendre l'avis des représentants alsaciens sur le sujet d'une possible intégration des caisses de crédit mutuel au crédit agricole. Or les caisses de crédit d'Alsace-Moselle sur le modèle de Raiffensen sont indépendantes de l'État<sup>38</sup>. Leur indépendance est maintenue, mais la concurrence qu'elles représentent accélère le regroupement des caisses agricoles sous l'égide de l'État. En 1920 est créée la Caisse nationale (CNCA). La loi du 5 août 1920 confère au CNCA le statut d'office public. Louis Tardy, son premier directeur estimait qu'il fallait pour assurer le progrès, « une alliance intime des pouvoirs publics et des œuvres d'initiative privée. » Toutefois, André Gueslin insiste sur les convictions coopératives très marquées du personnage et souligne qu'à cette époque le soutien étatique était promu par plusieurs théoriciens de la coopération<sup>39</sup>.

De fait, dans l'Entre-Deux-Guerres, l'idée de l'intervention étatique est beaucoup plus admise. La Fédération nationale de la Mutualité française accepte la gestion des Assurances

<sup>37</sup> Elisabeth Albert, *Les banques populaires en France 1917-1973*, thèse d'État, Paris VII, 1996, p. 226.

<sup>38</sup> A. Gueslin, *de la Caisse rurale à la Banque sociale, Le Crédit mutuel*, Strasbourg, éd. Coprur, 1982, pp. 173-175.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 15.

sociales qui concernent près de 10 millions de Français à la veille de la Seconde Guerre mondiale et marquent l'intervention de l'État dans le secteur de la prévoyance.

### **3) Des années 1940 à nos jours : une ÉSS concurrente, palliative ou complémentaire à l'État-Providence ?**

Le poids du communisme et le développement de l'État-Providence en France au XXe ont longtemps occulté l'influence maintenue par l'économie sociale durant toute cette période. Pour H. Desroche, la période 1930-1970 est en « pointillés » pour l'ÉS : « Charles Gide et Albert Thomas disparaissent en 1932 et c'est seulement en 1977 qu'un nouveau cycle sera réitéré<sup>40</sup>. » En effet, l'occurrence ou le terme d'ES sont très peu présents dans les discours et théories économiques. La place importante prise par les autorités publiques dans les contextes de crises et de guerres oblige la majorité des économistes ou politiques à considérer l'État comme un acteur économique incontournable. Pourtant, de manière paradoxale, c'est peut-être durant les années dites des « Trente Glorieuses » que l'ÉS a connu son plus grand essor. Il était peut-être plus difficile à un citoyen des années 1950 de contourner la vie associative, coopérative, mutuelle ou syndicale qu'à un citoyen d'aujourd'hui. La réapparition du terme de l'ÉS à partir des années 1970 revient à nommer de nouveau des pratiques des décennies passées comme ce fut le cas au tournant des XIXe et XXe siècles.

En ce qui concerne le financement de l'ÉS, le contexte de la période n'est guère propice au maintien d'une tradition indépendantiste à l'égard de l'État. Elle se maintient de manière discrète et continue au sein de courants anarchistes ou libertaires autogestionnaires ou au sein d'associations souvent confessionnelles. En dehors, l'ensemble du secteur bénéficie de l'appui de l'État jusqu'aux années 1980, avant de se poser les questions de ses rapports avec lui dans le contexte de libéralisation depuis. Le cas des banques dites aujourd'hui de l'ÉS à ce sujet est représentatif de cette évolution.

#### a) La mise en place de L'État-Providence Après-Guerre: consécration ou fin de l'économie sociale ?

Le processus d'intervention de l'État depuis la Première Guerre mondiale à travers des structures coopératives ou mutuelles se poursuit sous la Seconde Guerre mondiale et Après-Guerre. Sans doute, l'État-Providence en France doit beaucoup à l'économie sociale, à tel point que l'on peut se demander s'il ne vient pas couronner une structure déjà bien construite et à laquelle il confère une légitimité. Même s'il convient bien de la distinguer de l'économie sociale, l'importance de ce que l'on a appelé « l'économie mixte » en raison des partenariats public/privé durant la période a concerné l'ÉS et peut même s'inscrire dans une tradition saint-simonienne.

Le secteur financier de l'ÉS témoigne de cette complémentarité entre l'État et des partenaires privés. Il échappe aux nationalisations tout en bénéficiant d'une législation favorable. La loi du 2 décembre 1945 distingue 4 types de banque. Les Banques populaires et Caisses d'Épargne sont dans la catégorie des banques à statut légal spécial. Le crédit est assuré par le CNC (Conseil National du Crédit). La banque populaire pourrait être considérée comme une banque publique mais maintient un statut autonome. Après la Libération, la loi cadre du 10 septembre 1947 sur les coopératives, rappelle la définition des valeurs et pratiques coopératives. Des rivalités avec le gouvernement ont lieu autour de la loi de 1947 sur les sociétés coopératives et mutuelles. Les Banques populaires se considèrent comme des coopératives et s'estiment donc exemptées fiscalement alors que l'État les considère comme

<sup>40</sup> H. Desroches, *Histoires...*, p. 216.

des sociétés commerciales. Finalement, « grâce au statut coopératif, les banques populaires et le Crédit agricole bénéficient d'avantages fiscaux dont sont exclues les sociétés commerciales<sup>41</sup>. » Toutefois, alors que dans l'Entre-Deux-Guerres, l'État était perçu comme l'« Architecte » des banques populaires selon E. Albert, « la maîtrise progressive de leurs moyens financiers est proportionnelle au désengagement de l'État qui n'intervient plus dans l'organisation du groupe mais reste présent pour financer des objectifs économiques<sup>42</sup>. »

Le cas du secteur agricole est sans doute le plus emblématique des liens étroits entre ÉS et État durant la période. Dès 1943, la loi du 4 septembre confère à la coopération agricole son premier statut juridique complet, tout en la soumettant à une « sorte de vassalité administrative<sup>43</sup>. » En dépit de la puissance dans l'Après-Guerre de la CGA (Confédération générale de l'agriculture) animée par des socialistes et des communistes, le crédit agricole est maintenu au sein de la FNCA mise en place en 1945. André Gueslin souligne que le crédit agricole passe encore de nos jours pour un privilégié : « hier, fonds d'État, exemptions fiscales et libertés bancaires ; aujourd'hui encore, monopole des prêts à taux réduits à l'agriculture, subventionnés par l'État<sup>44</sup>. » Il est néanmoins selon son historien un modèle original « synthèse de mutualisme et d'interventionnisme étatique<sup>45</sup> ».

#### b) Des années 1970 aux années 1990 : la réapparition de l'ÉSS et le « Tiers-Secteur »

Les années 1970 semblent des années de réapparition de l'ÉS, ou plutôt de redécouverte de son appellation pour nommer des pratiques qui n'avaient jamais cessé d'exister. Les idéologies de l'Après-Mai68 contribuent à chercher des modèles qui dépassent à la fois le capitalisme et les économies étatisées. Toutefois, le fait que de nombreuses coopératives se soient très bien acclimatées aux régimes économiques et politiques, tant à l'Ouest qu'à l'Est, n'en font pas nécessairement des modèles. Ce contexte justifie la recherche d'alternatives qui se rapprochent plus ou moins consciemment de l'ÉS et tendent à élargir ses frontières. La crise économique, en corrélation également avec une crise de l'économie politique, et plus globalement des idéologies, contribue à la volonté de proposer des solutions plus modestes et pragmatiques.

La création des Cigales témoigne de l'émergence d'une volonté de finance alternative et d'un financement d'entreprises alternatives proches de l'ÉSS. Créés à partir de 1983 à l'initiative de l'ALDEA (Agence de Liaison pour le Développement d'une Economie Alternative), les Cigales (Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) ont pour but de collecter une épargne locale et de l'orienter en faveur de la création de petite entreprise de proximité.

Si les Cigales ont des statuts qui peuvent les rapprocher de l'ÉSS, elles ne contribuent pas nécessairement au financement de structures de l'ESS. Elles contribuent davantage au financement de micro-entreprises, au même titre que l'ADIE. Plus globalement, elles s'inscrivent dans un contexte de développement du micro-crédit et de redécouverte des formes de financements traditionnels comme les tontines.

Le rejet de la finance capitaliste, la méfiance à l'égard de l'État et la volonté de promouvoir de nouvelles solidarités contribuent également à la création de systèmes monétaires autonomes ou parallèles. L'explosion relative des monnaies locales ou parallèles ces dernières années en témoigne. Si ces monnaies peuvent se mettre en place avec des collectivités locales comme des municipalités (La Pêche à Montreuil, la Violette à Toulouse)

<sup>41</sup> P. Toucas, *op. cit.*, p. 94.

<sup>42</sup> E. Albert, *op. cit.*, pp. 293-294.

<sup>43</sup> Sylvain Blanchet, « L'évolution de l'organisation nationale de la coopération agricole depuis la Libération », *Revue des études coopératives*, n°77, janvier-mars 1947.

<sup>44</sup> A. Gueslin, *Le Crédit agricole*, La Découverte, Paris Ve, 1985, p. 6.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 7.

ou des conseils régionaux (l'expérience limitée des SOL), elles s'inscrivent généralement dans une volonté de développement local et de contrôle citoyen de la monnaie. Elles se présentent bien comme une alternative à la finance d'État ou capitaliste, ce qui les fait poursuivre des objectifs communs à l'ES.

Les SEL (Systèmes d'Echanges Locaux) apparus dans les années 1990 au Canada et appelés également LETS (*Local Exchange Trading Systems*) sont une alternative économique qui peut s'inscrire pleinement dans la tradition de l'ES autonome par rapport à l'État. Constitués sous forme associative, les SEL ont leur propre système monétaire et émettent ainsi leur propre monnaie. Chaque SEL détermine dans ses statuts les limites tolérées pour l'endettement de ses membres, la possibilité de faire recours au non à des crédits, les moyens de financer les activités du SEL, le choix d' « imposer » ou non les « ressources monétaires » des adhérents du SEL, la valeur indicative d'un échange, etc.

Apparues plus récemment également au Canada et implantées rapidement en France, les Accorderies fonctionnent comme des « banques du temps ». Contrairement aux SELs où s'échangent biens et services, les « accordeurs » n'échangent que des services et selon le respect de l'égalité de valeur d'une heure de service, quel qu'il soit. L'implantation en France des Accorderies se fait avec le soutien de la MACIF et à Paris avec le soutien de la municipalité.

L'émergence de ces nouveaux réseaux de solidarités et de finances alternatives, plus ou moins distants de l'ESS, témoigne d'une méfiance à l'égard du système financier actuel que la crise de 2007-2008 a renforcée, et dans laquelle l'ES semble peiner à proposer un contre-modèle.

### c) l'ÉSS palliative de l'État-Providence ou alternative au capitalisme ?

Entre 2008 et 2014, l'économie sociale et solidaire a connu un véritable engouement. Plusieurs militants du secteur et de partis politiques ont vu dans ses pratiques et ses valeurs une alternative possible au capitalisme financier, voire un moyen de sortir de la crise. Toutefois, l'institutionnalisation de l'ÉSS fait redouter que cette dernière soit instrumentalisée pour pallier les carences des pouvoirs publics.

Les structures de l'ÉS ont en effet été peu touchées par la crise. La résistance de ce modèle économique au sein duquel les travailleurs participent à la gestion de l'entreprise contribue à valoriser l'ÉSS. Pourtant, rares sont les syndicats ou partis qui prônent la diffusion de ce modèle. Même parmi ses militants, les ambitions restent modestes. L'ÉS est aujourd'hui souvent perçue comme une délégation des fonctions sociales de l'État-Providence à l'initiative privée et individuelle. Des structures de l'ÉSS sont perçues par ses acteurs mêmes comme des outils destinés à faire diminuer artificiellement le chômage<sup>46</sup>.

De plus, le cas de Natixis, opérateur financier créé par les Banques populaires et les Caisses d'Épargne, deux banques qui se revendiquent de l'ÉS, est édifiant. En 1999, les Caisses d'Épargne ont opté pour une structure coopérative et la loi leur confiait des missions d'intérêt général. Philippe Frémeaux a retracé la piètre aventure de Natixis que la plupart des acteurs, militants ou chercheurs de l'ÉSS mettent rarement en avant<sup>47</sup>. Pour P. Frémeaux, cette affaire est emblématique des limites de la démocratie au sein de l'ES. Les sociétaires des

<sup>46</sup> O. Chaïbi, « L'économie sociale et solidaire (ESS) : alternative au capitalisme ou palliatif à la crise de l'État-Providence ? » communication pour les JIST (Journée Internationale de Sociologie du Travail), Athènes, 11-13 mai 2016.

<sup>47</sup> Philippe Frémeaux, « Banques coopératives, qu'allaient-elles faire dans cette galère ? », *Alternatives Économiques*, n° 281, juin 2009.

deux banques ont voté la création de Natixis, dont les managers ont pu se détourner des valeurs de l'ÉS et « imposer leur loi<sup>48</sup>. »

Le panorama des banques de l'ÉS révèle la force financière dont est capable le secteur, son indépendance relative par rapport à l'État et sa (trop ?) grande capacité à s'adapter à l'économie de marché. Les structures de l'ÉSS qui souhaitent aujourd'hui être financées par des banques de l'ES ont le choix entre plusieurs structures : les caisses d'épargne, les caisses de crédit mutuel, les banques populaires et le crédit coopératif. Toutes ont néanmoins en commun d'avoir bénéficié du soutien de l'État au cours du XXe siècle pour assurer leur développement, dans le but toutefois au départ de soutenir, entre autres, des structures coopératives.

« Contrairement à la plupart des autres pays européens, en France la progression du rôle de l'État dans la protection sociale ne s'est pas accompagnée d'un affaiblissement du rôle de la mutualité mais de son renforcement<sup>49</sup>. » L'analyse de M. Dreyfus, B. Gibaud et A. Gueslin pour la mutualité pourrait s'élargir à la coopération et au mutualisme bancaire, tant leur développement doit beaucoup à l'État. En 1980, Claude Vienney émettait déjà l'hypothèse « que c'est l'entrée et la sortie de l'État du dispositif de financement des coopératives qui marquent en France (...) de véritables mutations et transformations dans les processus de formation et d'évolution des organisations coopératives d'épargne et de crédit<sup>50</sup>. » Cette hypothèse conduisit en 2001 André Chomel à brosser dans un colloque sur le rôle social du crédit une évolution succincte de la banque mutualiste en France selon une chronologie très dépendante des interventions de l'État : après « un demi-siècle d'émergences à distance de l'État » (des années 1830 aux années 1880), une seconde période couvrant le XXe siècle jusqu'aux années 1980 est caractérisée par le passage « de l'interventionnisme de l'État à son désengagement », enfin depuis les années 1980, « l'accélération du mouvement de libéralisation et ses inconnues<sup>51</sup>. »

Si cette chronologie recoupe en partie celle proposée dans cet article, elle témoigne de la difficulté à voir émerger une économie sociale, qui conformément à ses origines, serait indépendante de l'État. Plus globalement, un financement de l'ÉS par des organes de l'ÉS, comme l'ont rêvé et entrepris les premiers coopérateurs ou mutualistes semblent redevenus une utopie. Les banques coopératives et mutualistes n'ont plus depuis longtemps comme objectifs de financer principalement des organismes de l'ÉSS et réciproquement, les organismes de l'ÉSS ne puisent pas nécessairement leurs financements auprès de structures de l'ÉSS. Seules la NEF ou le Crédit coopératif affichent partiellement cette ambition.

Ce mode de fonctionnement explique que l'État est aujourd'hui perçu par la majorité des acteurs et théoriciens de l'ÉSS comme un agent avec lequel le secteur peut, voire doit fonctionner. Le recours aux financements de collectivités locales permet parfois d'afficher une indépendance de principe par rapport à l'État et d'inscrire des pratiques de l'ÉSS dans la démocratie locale. Mais il témoigne d'une dépendance tacite à l'égard des financements publics, contribuant à faire de l'ÉSS un auxiliaire ou palliatif de l'État-Providence plutôt qu'une réelle force économique alternative.

<sup>48</sup> Philippe Frémeaux, *La nouvelle alternative ? Enquête sur l'économie sociale et solidaire*, Paris, les petits matins, 2015, chapitre 6.

<sup>49</sup> Dreyfus, Gueslin, et al., *op. cit.*, p. XIII.

<sup>50</sup> Claude Vienney, *Socio-économie des organisations coopératives*, Paris, CIEM, 1980, tome 1, p. 357.

<sup>51</sup> André Chomel, « 150 ans d'évolution de la banque mutualiste », *Le Crédit, quel intérêt ? Actes du colloque de la société P.-J. Proudhon*, Paris, 1<sup>e</sup> décembre 2001, pp. 85-103.

**Théories et pratiques de l'ÉS(S) face à l'État et au financement du secteur du XIXe à nos jours**

Périodes		1820-1880s	1880-1930s	1940-2000s
Action/type de l'État		État gendarme et libéral	État stratège et instituteur du social	« État-Providence »
Principales lois relatives à l'ÉSS		1848-1850 : lois sur les associations ouvrières et caisses de secours mutuels	1884 : loi sur les associations 1917 : loi sur les coopératives 1930 : loi sur les mutuelles	1946 : lois sur la Sécu 1983 : loi sur les coopératives 2014 : loi sur l'ESS
Modèles indépendantistes	autonomie	Fouriéristes  Proudhoniens	Libéraux (ex. Schulze-Delitsche)  AIT - anarcho-syndicalistes	« Tiers-secteur »  Auto-gestionnaires
	rejet			
Modèles participatifs	impulsion	Saint-simoniens  Bonapartistes	Solidarisme  Républicains-socialistes	ÉSS institutionnalisée  Économie solidaire
	contrôle / participation			
Exemples de financements	indépendants de l'État	Phalanstères fouriéristes, Banque du Peuple de Proudhon, Société du Crédit au Travail de Béluzé	Crédit mutuel BCAOP	Financements alternatifs ? (SEL, monnaie locale et complémentaire, etc.)
	en liens avec l'État	Associations financées par la IIe République Sociétés de secours mutuels approuvées	Crédit Agricole Caisses d'Épargne	Finances solidaires Banque publique d'investissement

Ce tableau doit être observé avec toutes les précautions soulignées au sein de l'article qui le précède. La participation avec l'État n'a pas le même sens et les mêmes implications au XIXe que de nos jours. Des théories et pratiques de l'ÉS(S) ont pu évoluer au sein d'une même période. Par ailleurs, certaines banques de l'ÉS (Crédit Agricole, Caisses d'Épargne, Banques populaires, etc.) ont des positions et stratégies qui ont nécessairement varié selon les contextes économiques et politiques sur plus d'un siècle.

L'objet de ce tableau est bien de montrer à travers quelques exemples limités la pluralité de positionnements qui ont existé, et existent encore, au sein de l'ÉS(S) face à l'État, tant du point de vue des théories, que des pratiques au niveau des financements. Le secteur financier de l'ÉS(S) est à cet égard privilégié dans cette étude, puisqu'il peut être le principal financeur des structures de l'ÉS(S) en étant plus ou moins lié à l'État.

Enfin, le choix de n'avoir travaillé qu'à l'échelle étatique empêche bien évidemment de percevoir toutes les modalités envisageables de financement et participation de l'ÉS(S) à des niveaux régionaux ou locaux.